

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DES EMPLOIS SOCIOSPORTIFS

Note N° 2024-DFT - 05

23 octobre 2024

 **AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**



SOMMAIRE

- 01.** Prérequis au recrutement
- 02.** Formation obligatoire
- 03.** Modalités contractuelles
- 04.** Modalités de financement
- 05.** Modalités de contrôle et de suivi

PRÉAMBULE

Annoncé le 23 octobre 2023 par le Président de la République, dans un plan global en faveur de l'insertion professionnelle par le sport, le dispositif des « emplois sociosportifs » est une mesure qui vise à contribuer à l'objectif de multiplier par 5 le nombre de bénéficiaires d'action d'insertion par le sport, dans les territoires désignés comme prioritaires, suite notamment aux évènements d'ampleur ayant déferlé sur l'ensemble de la France, au cours des mois de juin et juillet 2023, en accompagnant les clubs dans le recrutement d'éducateurs sociosportifs.

En lien avec la feuille de route conjointe des ministères du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, signée en janvier 2022, cette mesure replace le sport en première ligne des leviers d'actions dans les politiques publiques en faveur de l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi. Le sport est utilisé ici par les acteurs de terrain comme outil de remobilisation dans des dynamiques d'insertion ou de réinsertion socioprofessionnelle.

Les éducateurs sociosportifs sont des professionnels du sport engagés dans des parcours de professionnalisation pour l'encadrement de publics fragilisés ou éloignés de l'emploi, dans l'éducation et l'insertion par le sport et dans la lutte contre les violences et discriminations. Ils œuvrent au sein d'associations sportives labellisées « Clubs sportifs engagés » et affiliées à une fédération sportive agréée. Les éducateurs sociosportifs sont en charge du repérage et de l'accompagnement des jeunes vulnérables (16-25 ans) et des adultes dans des parcours de réinsertion professionnelle et sociale.

Ce dispositif, assorti d'une enveloppe de 60M€ sur 3 ans, vise à soutenir des clubs sportifs qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur sociosportif (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant). Le salarié sera amené à effectuer ces missions de repérage et d'accompagnement au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des [500 villes identifiées](#) comme prioritaires.

En plus de cette mission principale, l'éducateur sociosportif pourra être amené à contribuer à la poursuite du déploiement du dispositif « 2 heures de sport en plus pour les collégiens » ainsi qu'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements. Les délégués territoriaux de l'Agence et les fédérations doivent travailler en étroite collaboration et concertation.

Enfin, le dispositif a la particularité d'être conditionné par le suivi d'un parcours de formation par l'éducateur. Il comprendra des modules de formation certifiant ou qualifiante, à la carte et selon les besoins de l'éducateur.

FICHE 01 – Prérequis au recrutement

1 ASPECT REGLEMENTAIRE

Le candidat au poste d'éducateur sociosportif, pour pouvoir prétendre à l'emploi, doit justifier en amont de son recrutement, des éléments suivants :

- ⇒ Etre un éducateur sportif **titulaire de l'un des diplômes d'éducateur sportif inscrit à l'annexe II-1 du Code du sport** et ouvrant droit à la détention d'une carte professionnelle ;
- ⇒ Etre **titulaire de la carte professionnelle** autorisant son détenteur à encadrer la pratique d'activités physiques et sportives ;
- ⇒ **Justifier d'une expérience significative** en tant qu'éducateur sportif au sein d'un club sportif, d'une association, d'une collectivité territoriale ou toute autre structure impliquée dans l'encadrement d'activités physiques ou sportives, que ce soit en tant que salarié ou bénévole.

2 INTERPRÉTATION DE LA NOTION D'EXPÉRIENCE SIGNIFICATIVE

La notion d'expérience significative s'entend comme l'expérience sur un poste similaire que peut justifier le candidat pour démontrer sa capacité à occuper l'emploi visé, de manière autonome et proactive. L'expérience professionnelle résulte donc des acquis des précédents postes occupés, que ce soit à titre salarié, bénévole, volontaire.

Le candidat recruté peut donc être soit un jeune diplômé avec une expérience bénévole, en service civique ou en contrat engagement jeune ... comme éducateur sportif qui souhaiterait s'investir dans le champ sociosportif.

Le candidat peut également être soit un éducateur sportif désireux de faire évoluer sa carrière professionnelle, soit un salarié en reconversion professionnelle disposant d'une expérience d'engagement sportif hors emploi salarié mais répondant aux critères mentionnés supra.

LA FICHE DE POSTE EST DÉTAILLÉE EN ANNEXE

FICHE 02 – Formation obligatoire

L'aide à l'emploi de l'Agence nationale du Sport est strictement conditionnée à l'entrée effective en formation de l'éducateur sportif recruté ou à recruter, qui lui permettra d'obtenir le statut d'éducateur sociosportif.

Cette formation doit répondre aux besoins de l'éducateur en fonction des compétences déjà acquises et celles à acquérir, en adéquation avec la fiche de poste qui présente les grands axes des missions que peuvent être amenés à conduire les éducateurs sociosportifs.

Cette formation prendra également en compte les spécificités de territoire auxquelles peut être confrontée la structure dans laquelle il sera amené à évoluer, et visera à anticiper, tant que faire se peut, les possibilités d'évolution de carrière de l'éducateur sociosportif.

Ainsi, la formation proposée à l'éducateur sportif devra impérativement prendre en compte :

- ⇒ Le niveau de compétences de l'éducateur sur le champ sociosportif,
- ⇒ Le projet de la structure qui l'emploie, les publics déjà accueillis, les axes de développement...,
- ⇒ Le niveau de professionnalisation de l'éducateur au jour de son recrutement.

A cet effet, deux axes d'analyse de l'offre de formation seront privilégiés par l'employeur :

- ⇒ Le niveau des formations proposées (initiation, avancé, expert) ;
- ⇒ Les thématiques spécifiques de ces formations (par public, par politique publique).

1 ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation des éducateurs sociosportifs est obligatoire et recouvre :

- ⇒ 1 module **obligatoire** de sensibilisation à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport, quand bien même l'éducateur sportif aurait déjà été suivi une formation similaire ;
- ⇒ 1 module de formation permettant de **connaître les acteurs du champ de l'insertion professionnelle ainsi que d'appréhender et maîtriser les différents dispositifs institutionnels** mobilisables dans le cadre de l'accompagnement vers la réinsertion professionnelle ;
- ⇒ 2 modules de formation « à la carte » en lien avec les thématiques du champ sociosportif, dont l'objectif principal est de permettre l'adaptation à l'emploi du salarié, dont la mission est d'accompagner les publics vers la réinsertion professionnelle et sociale.

Le parcours de formation pourra être de durée variable selon le niveau de diplôme, l'expérience et les besoins identifiés. Il sera étalé sur 2 ans de manière à permettre à l'éducateur de déployer les activités sociosportives tout en se formant sur la durée. Le parcours de formation pourra démarrer dès 2024 et devra obligatoirement avoir débuté avant le 30 juin 2025.

S'agissant de la formation professionnelle continue, les clubs employeurs pourront solliciter directement l'AFDAS au plan territorial qui dispensera un accompagnement sur mesure concernant l'ingénierie de de dispositif et de financement de ce parcours de formation.

Nota : Pour les structures dépendant d'une autre convention collective nationale, il conviendra de se rapprocher de son opérateur de compétences de référence.

Pour Mayotte et Saint Pierre et Miquelon, il conviendra alors de se rapprocher d'AKTO, opérateur de compétences délégué de l'AFDAS.

Un doute sur l'OPCO de référence ? Identifier l'OPCO de référence d'une structure par l'intermédiaire du site France Compétences : [Quel-est-mon-OPCO \(francecompetences.fr\)](https://www.francecompetences.fr)

Les éducateurs sportifs recrutés seront formés dans le cadre d'un parcours de professionnalisation. Ce parcours pourra s'effectuer soit par la certification « Coacher l'insertion professionnelle par le sport »¹, inscrite au répertoire spécifique de France compétences, soit par la formation « Mobiliser les activités socio-sportives comme outil d'insertion pour les publics en situation de vulnérabilité »², soit par tout autre parcours répondant aux besoins de l'éducateurs et de la structure qui l'emploie.

L'AFDAS est chargée de l'ingénierie des parcours et du financement des formations (en mobilisant les dispositifs de financement existants), pour les structures sportives adhérentes. Pour les structures adhérentes à un OPCO hors branche sport, il conviendra de prendre contact directement à l'interlocuteur en région (notamment pour Akto et Uniformation).

Si la formation a lieu dans le cadre d'un recrutement en contrat de professionnalisation en CDI :

Durée de l'action de professionnalisation : 6 à 12 mois, portée à 36 mois pour certains salariés, conformément à la réglementation

Durée de l'action de formation : 15 à 25% de l'action de professionnalisation, sans être inférieure à 150 heures.

A l'issue de la période de formation, si le salarié est en contrat de professionnalisation, cette dernière cesse de plein droit et le contrat de travail se poursuit dans le cadre d'un CDI de droit commun.

¹ Portée par l'APELS

² Portée par la branche professionnelle du sport

2 TABLEAU PRESENTANT UNE CARTOGRAPHIE NON EXHAUSTIVE DES THEMATIQUES DE FORMATION ADAPTEES AUX EDUCATEURS SOCIOSPORTIFS

TYPES DE MODULES		TYPES DE CONTENUS	
Module obligatoire		Lutte contre les violences sexuelles et sexistes	
Modules à la carte	Accueillir et encadrer les publics	Etablir un lien de confiance avec les publics	
		Méthode et outils d'accompagnement des publics	
		Adapter sa démarche aux APS	Selon les pratiques et les disciplines
		Connaître et travailler avec les différents publics	QPV
	Décrocheurs scolaires		
	Personne en situation de handicap		
	Allocataires du RSA		
	Personnes en grande précarité		
	Enfants		
	Seniors		
Migrants			
Jeunes sous main de justice			
Concevoir, conduire, évaluer une action	Concevoir, conduire, évaluer un projet	Projet socio-sportif	
		Projet sur l'insertion pro	
	Le travail en équipe interdisciplinaire	Projet santé	
Connaître et s'impliquer dans les dynamiques institutionnelles partenariales	Connaître les acteurs du socio-sport	Projet pour des personnes en situation de handicap	
		Projet au sein des QPV	
		Les enjeux de l'éducation nationale	
		Les enjeux des acteurs de l'insertion pro	
		Les enjeux des acteurs de la santé	
	Les enjeux des acteurs du handicap		
Les enjeux des acteurs du sport			
Les enjeux des acteurs départementaux (DD, CD...)			
Gérer une structure	Construire un projet multi-partenarial	Les freins et les leviers	
	Construire un modèle économique, Rechercher des fonds		
	Travailler en réseau		
DES MODULES POUR TOUS LES NIVEAUX			

Source : consortium Impact Social par le Sport – 2023, travaux financés par le Ministère en charge des sports

FICHE 03 – Modalités contractuelles

1 CONTRAT ET RÉMUNÉRATION

Contrat : L'éducateur sociosportif est embauché en Contrat à durée indéterminée (CDI), et obligatoirement à temps plein, les contrats à temps non complet ou temps partiel sont donc exclus de fait du dispositif.

Sont également exclus du dispositif les contrats de travail temporaire, les contrats de travail intermittents, ainsi que l'ensemble des contrats de courte durée permettant le retour à l'emploi (CUI, CAE...).

Rémunération : Bien que la rémunération soit fixée librement entre le salarié et l'employeur, elle ne saurait être **inférieure** au salaire minimum garanti du **groupe 4 de la CCNS** (convention collective nationale du sport). L'éducateur sociosportif percevra donc un salaire minimum de 2058 € bruts mensuels pour un emploi à temps plein.

Dans le cadre de la conclusion d'un contrat d'alternance entre la structure et le salarié, il est entendu que la rémunération de l'alternant ne pourra être inférieure à la rémunération mentionnée ci-dessus, excluant de fait l'applicabilité de la rémunération minimum prévalant habituellement lors de la conclusion desdits contrats.

2 LES DISPOSITIFS DE RECRUTEMENT EN ALTERNANCE

Le recrutement en **alternance** est une modalité de formation fondée sur l'alternance de périodes pratiques en entreprise et de périodes théoriques en organisme de formation. Comprenant deux types de contrats, le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation, l'alternance permet de concilier travail en entreprise et formation théorique.

Dans le cadre du déploiement du dispositif des emplois sociosportifs, **seul le contrat de professionnalisation peut être mobilisé** car la formation ne conduit pas à l'obtention d'un titre ou d'un diplôme inscrit au RNCP.

Le **contrat de professionnalisation** est une voie de formation continue qui a pour but d'acquérir une qualification professionnelle reconnue (un diplôme ou un titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ; un certificat de qualification professionnelle (CQP) ; une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale).

Le tutorat : Depuis la loi du 5 mars 2014, l'employeur doit obligatoirement désigner, pour chaque salarié en contrat de professionnalisation, un tuteur pour l'accompagner. Celui-ci doit être un salarié qualifié de la structure. Il doit être volontaire, confirmé et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans en rapport avec la qualification visée.

Le tuteur salarié ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de 3 salariés bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ou de périodes de professionnalisation. L'employeur peut être lui-même tuteur s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience. L'employeur ne peut assurer simultanément le tutorat à l'égard de plus de 2 salariés.

3 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

La structure s'engage à transmettre aux services de l'Etat en charge des sports les éléments suivants :

- ⇒ Le contrat de travail, lors de la signature de la convention ou lors d'un changement de salarié ;
- ⇒ Un plan de formation pluriannuel continue du salarié afin de renforcer et diversifier leurs compétences dans l'encadrement de publics fragilisés ou éloignés, dans l'éducation et l'insertion par le sport et dans la lutte contre les violences à caractère sexiste et sexuel dans les 6 mois suivant la prise de poste ou lors d'une modification du document.

Par ailleurs, la structure s'engage également à transmettre aux services de l'Etat en charge des Sports, et ce, avant le renouvellement de la subvention, un plan de formation pluriannuel à destination des dirigeants afin de consolider leurs compétences d'employeur dans les 6 mois suivant la prise de poste ou lors d'une modification du document, si la structure bénéficiaire est une association.

FICHE 04 – Modalités de financement

1 SUBVENTION INITIALE

Les structures retenues dans le cadre du dispositif des emplois sociosportifs seront financièrement accompagnées par l'Agence à hauteur de 60k€ sur 4 ans, répartis comme suit :

- ⇒ 2024 : 10K€ correspondant à la période de juillet à décembre
- ⇒ 2025 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- ⇒ 2026 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- ⇒ 2027 : 10K€ correspondant à la période de janvier à juin

Le cofinancement du poste est autorisé et encouragé, à condition qu'il respecte les règles inhérentes aux financements publics. Ainsi, les structures bénéficiaires peuvent solliciter, à titre d'exemple, les dispositifs ci-dessous (liste non exhaustive) :

- ⇒ Les aides à l'emploi versées par les fédérations sportives (ex. : FFA emploi pour la fédération française de football, aide à l'emploi de la fédération française de rugby...)
- ⇒ Les subventions versées par les collectivités territoriales (mairie, communauté de communes, département, région...).

L'aide à l'emploi versée dans le cadre du dispositif des emplois sociosportifs est non cumulable avec les dispositifs d'aide à l'emploi promus par les autres services déconcentrés de l'Etat, dont : PEC, FONJEP, Emplois francs, Dispositif adulte-relais.

Dans tous les cas, pour ce qui concerne **la première année de financement** (juin à décembre 2024), dans le cas où l'éducateur est recruté en contrat de professionnalisation, le financement total accordé par l'Etat ne saurait être supérieur au coût total de l'emploi (charges sociales comprises). Il appartient donc aux DRAJES de s'assurer de l'absence de double financement public pour chaque aide à l'emploi accordée, des contrôles seront effectués par l'Agence nationale du Sport pour s'assurer du respect de la règle.

2 RENOUELEMENT DE LA SUBVENTION

Le renouvellement de la subvention n'est pas automatique, il est conditionné au respect, par la structure employeuse, de la transmission des documents listés ci-dessous :

- ⇒ Le compte-rendu d'assemblée générale, le bilan et le compte de résultat de l'année N-1 signés par le président ou toute personne habilitée ;
- ⇒ Le projet prévisionnel de l'année N s'il est différent de celui figurant en annexe de la convention ;
- ⇒ L'évaluation effectuée chaque année civile au-delà de la première année et le compte-rendu des projets financés. Ce compte-rendu des actions financées est obligatoirement saisi sur la plateforme Le Compte Asso ;
- ⇒ Les bilans d'activités détaillées du salarié ;
- ⇒ La déclaration sociale nominative (DSN) ;
- ⇒ Les bulletins de salaire de la période concernée ;
- ⇒ Une attestation de maintien dans l'emploi ;
- ⇒ Le certificat d'entrée en formation et ou de suivi du parcours de formation dans le champ de l'insertion par le sport ;
- ⇒ La fiche « indicateurs de la mesure d'impact » liée à la performance sociale (cf. Fiche 05 - Modalités de suivi).

AUTRE OBLIGATION DE LA STRUCTURE :

La structure employeuse devra, en amont du recrutement, avoir réalisé la démarche d'**inscription et de labellisation** « **Les clubs sportifs engagés** ».

FICHE 05 – Modalités de contrôle et de suivi

1 MODALITÉS DE CONTROLE

Le dispositif des emplois sociosportifs étant une mesure gouvernementale, une attention particulière sera portée par l'Agence nationale du Sport à son déploiement effectif dans les territoires, et au respect de sa philosophie.

Ainsi, tout au long de sa mise en œuvre, l'Agence procédera à des contrôles de conformité des dossiers, tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs.

Les dossiers contrôlés ne répondant pas à la philosophie du dispositif ni à ses critères, se verront opposer une demande de mise en conformité ; à défaut, le reversement de la subvention pourra être demandé à la structure bénéficiaire de l'aide à l'emploi.

2 MODALITÉS DE SUIVI

Les modalités de suivi du dispositif des emplois sociosportifs ainsi que les outils de mesure de la performance sociale sont en cours de définition avec le Pôle Ressources National Sport-Innovations (PRN SI) et feront l'objet d'une communication en 2025 par l'Agence.

Annexes

⇒ Fiche de poste – Educateur(rice) sociosportif(ve)

FICHE DE POSTE

Educateur(rice) sociosportif(ve)

Structure : Métier :
Catégorie : Grade :

SALARIÉ

NOM Prénom :

Contrat : Organisme de formation :

Durée de la formation (h) :

Fonction(s) spécifique(s) :

Prise de poste au : Horaires :

MISSIONS

L'éducateur sociosportif encadre et anime des activités physiques et sportives en vue de participer à l'intégration ou la réintégration sociale de publics fragilisés, dont font notamment partie les jeunes de 16-25 ans issus des QPV, les adultes éloignés de l'emploi ou encore les personnes en situation de handicap.

Il utilise le sport comme outil d'aide à l'inclusion sociale et participe à favoriser le développement individuel et social des personnes qu'il accompagne ainsi que leur adaptation à leur milieu de vie, en utilisant le sport comme support dans le champ de la réinsertion sociale, professionnelle, du handicap, de la santé mentale, de l'aide sociale à l'enfance ...

L'éducateur, recruté au titre du dispositif des emplois sociosportifs sera amené à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une des [500 villes identifiées comme prioritaires](#).

Il a vocation à travailler dans l'encadrement de publics fragilisés, dans l'éducation et l'insertion par le sport et dans la lutte contre les violences à caractère sexiste et sexuel, et peut être mobilisé dans l'animation des dispositifs :

- De repérage et de remobilisation en lien avec France travail (dispositif « Du stade vers l'emploi », accompagnement des bénéficiaires du RSA, programme « Aller vers » ...)
- De continuité pédagogique initié dans le cadre de « Quartier 2030 » en temps scolaire et en dehors
- Liés à la politique de la ville (*Quartiers d'été, cités de l'emploi...*)

RELATIONS FONCTIONNELLES DU POSTE

L'éducateur sociosportif travaille en étroite collaboration avec les autres membres de sa structure (salariés, élus, bénévoles), en club sportif ou en collectivité territoriale... et participe à identifier et signaler les situations à risques. Il est placé sous l'autorité administrative du (de la) président(e) de la structure et l'autorité fonctionnelle du (de la) directeur(ice) ; en fonction de l'organisation de la structure.

ACTIVITES DU POSTE

1. Réalisation des bilans et évaluations de l'insertion professionnelle par le sport au sein de la structure en lien avec sa fédération, les services de l'Etat et le ministère des sports

<u>Contenu</u>	<u>Compétences</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des bilans intermédiaires et finaux sur le taux de retour à l'emploi des personnes accompagnées dans le cadre du dispositif - Reporter ses activités auprès des partenaires institutionnels - Evaluer l'impact des actions menées au sein de la structure en faveur de l'insertion sociale des publics fragilisés 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les résultats obtenus au regard du projet - Analyser les procédures mises en œuvre - Présenter un bilan d'étape et une évaluation finale aux commanditaires

2. Conception et mise en place de projets d'activités physiques et sportives à destination de publics fragilisés

<u>Contenu</u>	<u>Compétences</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir des séances d'activités physiques ou sportives et définir les modalités de leur organisation - Informer le public sur les objectifs, contenus de la séance et apporter un appui technique - Connaître les caractéristiques des publics en difficulté - Organiser des évènements éducatifs et sportifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des connaissances didactiques et pédagogiques de certaines activités physiques, sportives et artistiques pour les adapter à un public spécifique, en difficulté d'insertion.

3. Conception, coordination et gestion des projets éducatifs, d'insertion professionnelle et d'inclusion

<u>Contenu</u>	<u>Compétences</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir un projet d'action permettant l'intégration ou la réintégration sociale des publics concernés - Connaître les politiques sociales, les caractéristiques des institutions et des professionnels concernés par l'intégration sociale - Participer à la définition des politiques en matière d'animation urbaine et d'activité sociale dans les quartiers sensibles - Connaître les caractéristiques des publics en difficulté 	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des connaissances didactiques et pédagogiques de certaines activités physiques, sportives et artistiques pour les adapter à un public spécifique, en difficulté d'insertion professionnelle.

COMPETENCES REQUISES POUR LE POSTE

• Savoirs :

Conception et animation de séances d'APS

Connaissance des typologies de publics, connaissance des acteurs locaux de l'insertion professionnelle

Connaissance des politiques publiques nationale et locale liées à l'inclusion par le sport

Connaissance et capacité à mettre en œuvre des programmes d'APSA au service d'un projet socio-éducatif pour agir.

Connaissance et capacité maîtriser des outils de gestion, d'information et de communication pour opérationnaliser des projets.

• Savoir- Faire :

Techniques d'animation de groupe, face à face pédagogiques
Techniques pédagogiques, d'animation et de rédaction
Gestion de projets
Construire une posture professionnelle pour s'insérer dans une structure socio-éducative

• Savoir être :

Rigueur, autonomie, pédagogie
Force de propositions
Travail avec des publics spécifiques
Forte capacité d'adaptation et d'organisation

FORMATIONS REQUISES

- Niveau d'études requis : Bac à Bac +3
- Permis : B (recommandé)
- Diplômes souhaités : diplôme des métiers du sport, formations complémentaires dans le champ de l'insertion sociale
- Habilitation(s) nécessaire : carte professionnelle d'éducateur sportif

CONDITIONS DE TRAVAIL, RISQUES PROFESSIONNELS, CONTRAINTES

Le poste d'éducateur sociosportif s'exerce au sein d'un club dont les services participent au déploiement d'activités physiques et sportives sur son territoire ; avec la possibilité d'exercer ses missions en soirées ou les week-ends selon l'activité de la structure.

A....., le.....

SIGNATURE AGENT	SIGNATURE SUPERIEUR HIERARCHIQUE
-----------------	----------------------------------

CONTACTS

Les services de l'Etat en région :

Retrouvez les contacts de l'ensemble des interlocuteurs de l'état en région via l'annuaire en ligne disponible sur le site internet de l'Agence nationale du Sport :

[Contactez-nous | Agence nationale du sport \(agencedusport.fr\)](#)

Vos interlocuteurs :

 AGENCE NATIONALE DU SPORT	 afdas	 unification	 AKTO <small>L'humain au cœur des services</small>
Gaëlle PINÇON 01 53 82 74 32 Audrey LE SCOUR 01 53 82 74 63	Standard 01 44 78 39 39 du lundi au vendredi de 9h à 17h Contacts en région : Vos contacts Afdas	Standard 09 69 32 79 79 Guadeloupe : 05 90 82 16 13 Guyane : 05 94 25 34 57 Martinique : 05 96 60 74 16 Réunion-Mayotte : 02 62 56 78 78	Standard 01 88 13 10 00 du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h le vendredi de 9h-12h et de 13h30-16h30